Solvabilité 2 – Architecture de la supervision des entreprises d'assurance et de réassurance en Belgique

Aurélie Leclercq

28-01-2025



National Bank OF BELGIUM
Eurosystem



01 Supervision au niveau européen

02 Supervision au niveau européen en matière d'assurances - EIOPA

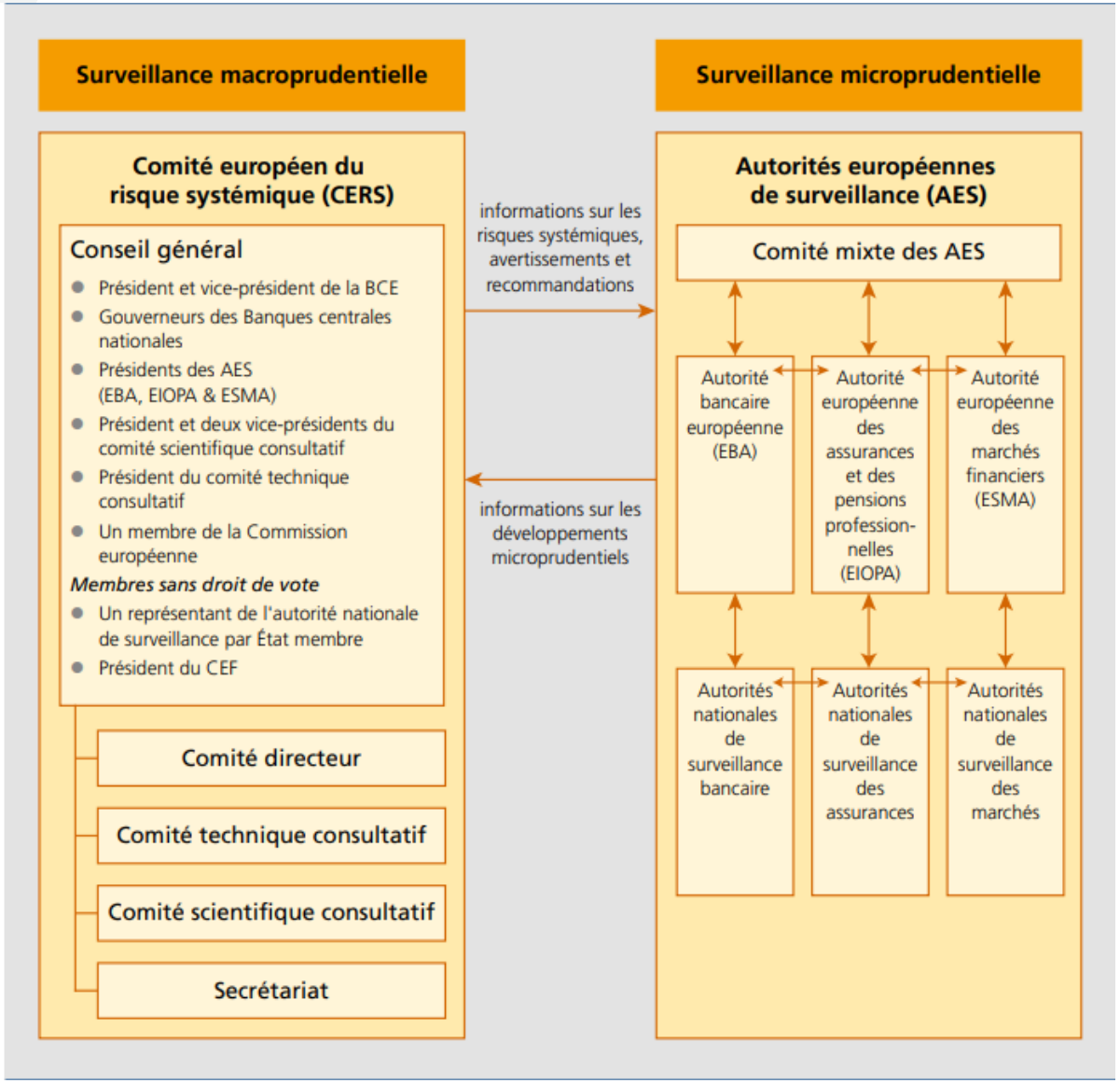
03 Supervision au niveau européen en matière d'assurance - Outils

04 Supervision au niveau européen – 3 Piliers

05 Révision récente du cadre Solvabilité II

06 Supervision au niveau national

1. Supervision au niveau européen

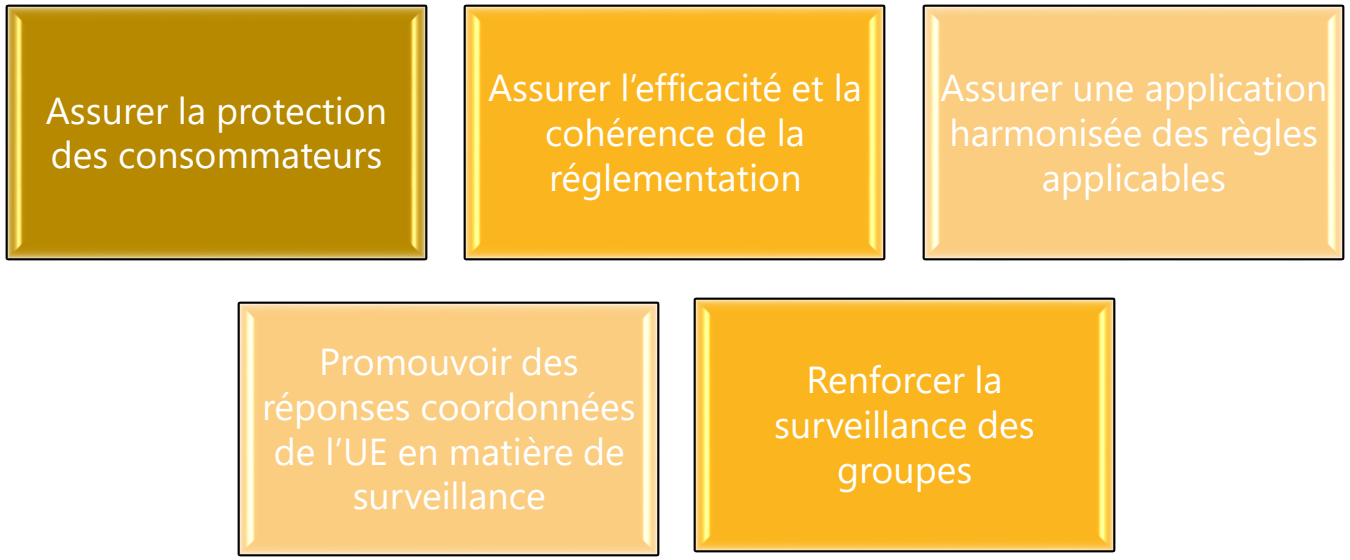


- Supervision macroprudentielles
  - Objectif: surveillance macroprudentielle du système financier dans l'UE.
  - Missions:
    - recueillir et analyser les informations pertinentes nécessaires à l'identification des risques systémiques
    - émettre des avertissements si ces risques systémiques semblent importants
    - formuler des recommandations d'action en réponse aux risques identifiés
    - contrôler le suivi des alertes et des recommandations
    - coopération et coordination avec les AES et les forums internationaux.
- Supervision microprudentielle:
  - 3 AES: EBA, ESMA et EIOPA
  - Missions:
    - harmonisation de la surveillance financière dans l'UE en élaborant un ensemble de normes prudentielles pour les différentes institutions financières.
    - garantir des conditions de concurrence équitables en veillant à l'application cohérente de la réglementation
    - évaluer les risques et les vulnérabilités du secteur financier.
  - Composition: 1 président + décisions prises par les conseils de surveillance composés de représentants des autorités de surveillance nationales de chaque pays.

2. Supervision au niveau européen en matière d'assurances - EIOPA

- EIOPA:
  - 2 organes: BoS et Management Board
  - Présidente Petra Hielkema
  - Directeur exécutif: Fausto Parente
  - Effectif de +/- 200 personnes
  - Groupes de travail internes

- Principaux objectifs de l'EIOPA:



2. Supervision au niveau européen en matière d'assurances - EIOPA

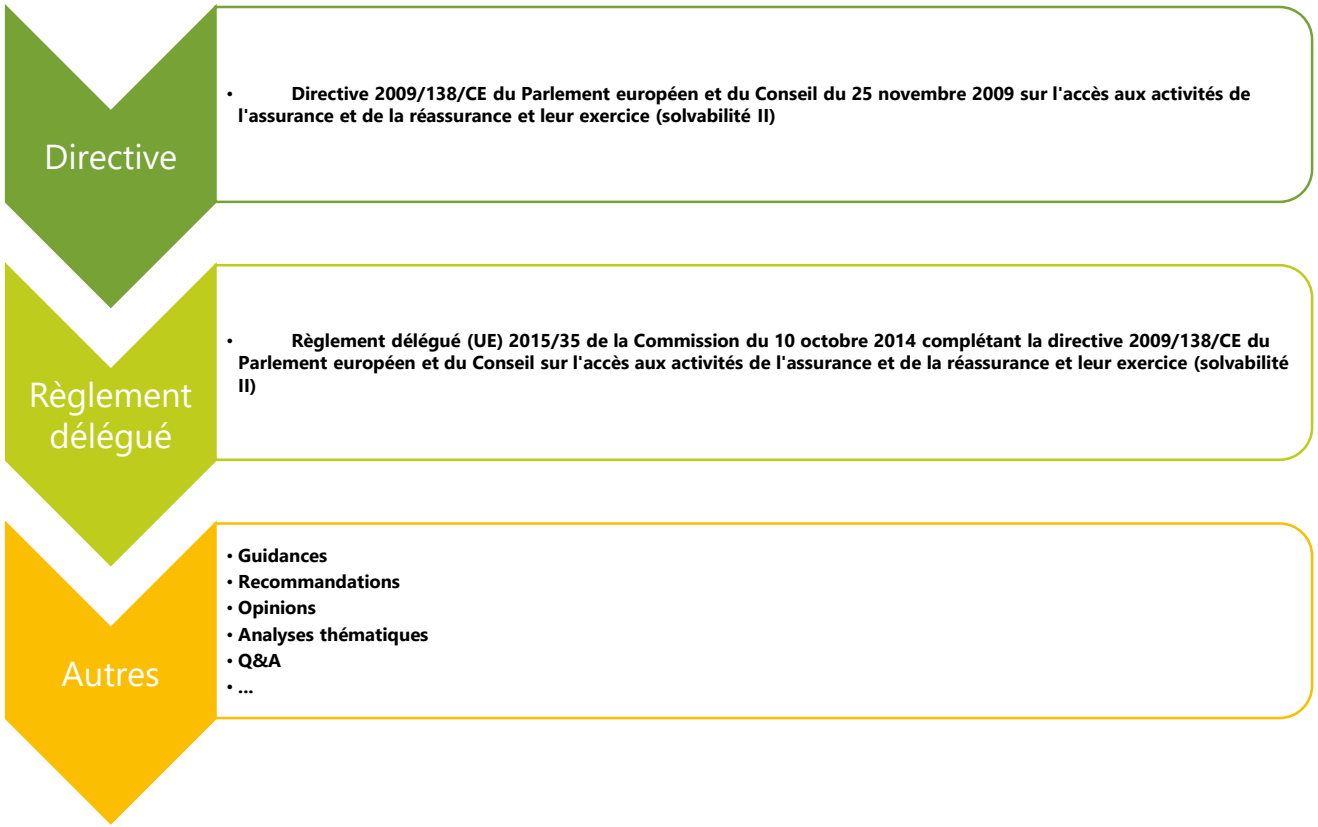
6 zones stratégiques poursuivies par l'EIOPA



2. Supervision au niveau européen en matière d'assurances - EIOPA

- Instruments de l'EIOPA permettant d'atteindre ces objectifs:
  - Mises en garde
  - Interdictions temporaires et restrictions ("product intervention")
  - Technical standards
  - Guidances
  - Recommandations
  - Opinions
  - Décision suite à une violation du droit de l'Union
  - Médiation
  - Enquêtes
  - Déclaration de supervision ("supervisory statement")
  - Peer reviews
  - Q&A

3. Supervision au niveau européen en matière d'assurances - Outils



3. Supervision au niveau européen en matière d'assurances - Outils

- **Directive Solvabilité 2**
  - **But de la directive:**

Veiller à garantir la capacité d'une entreprise de (ré)assurance à faire face à ses engagements vis-à-vis des preneurs d'assurance, des assurés et des bénéficiaires.

→ utilisation du terme « Solvabilité »

  - **Principaux objectifs:**
    - **harmonisation maximale** au niveau européen;

      → but: supprimer les grandes différences entre les législations nationales – établir un cadre commun.
    - utilisation d'une **approche englobant toutes les composantes du bilan pour l'appréciation des risques**;
    - vision prospective de la **gestion des risques**;
    - valorisation des éléments d'actif et de passif à la valeur de marché;
    - **prise en considération des risques réels** auxquelles les entreprises d'assurance et de réassurance peuvent être exposées;
    - détermination des exigences en capital en fonction de **calculs intégrant tous les risques**, soit par l'application d'une formule standard, soit par la mise en œuvre d'un modèle interne partiel ou global.

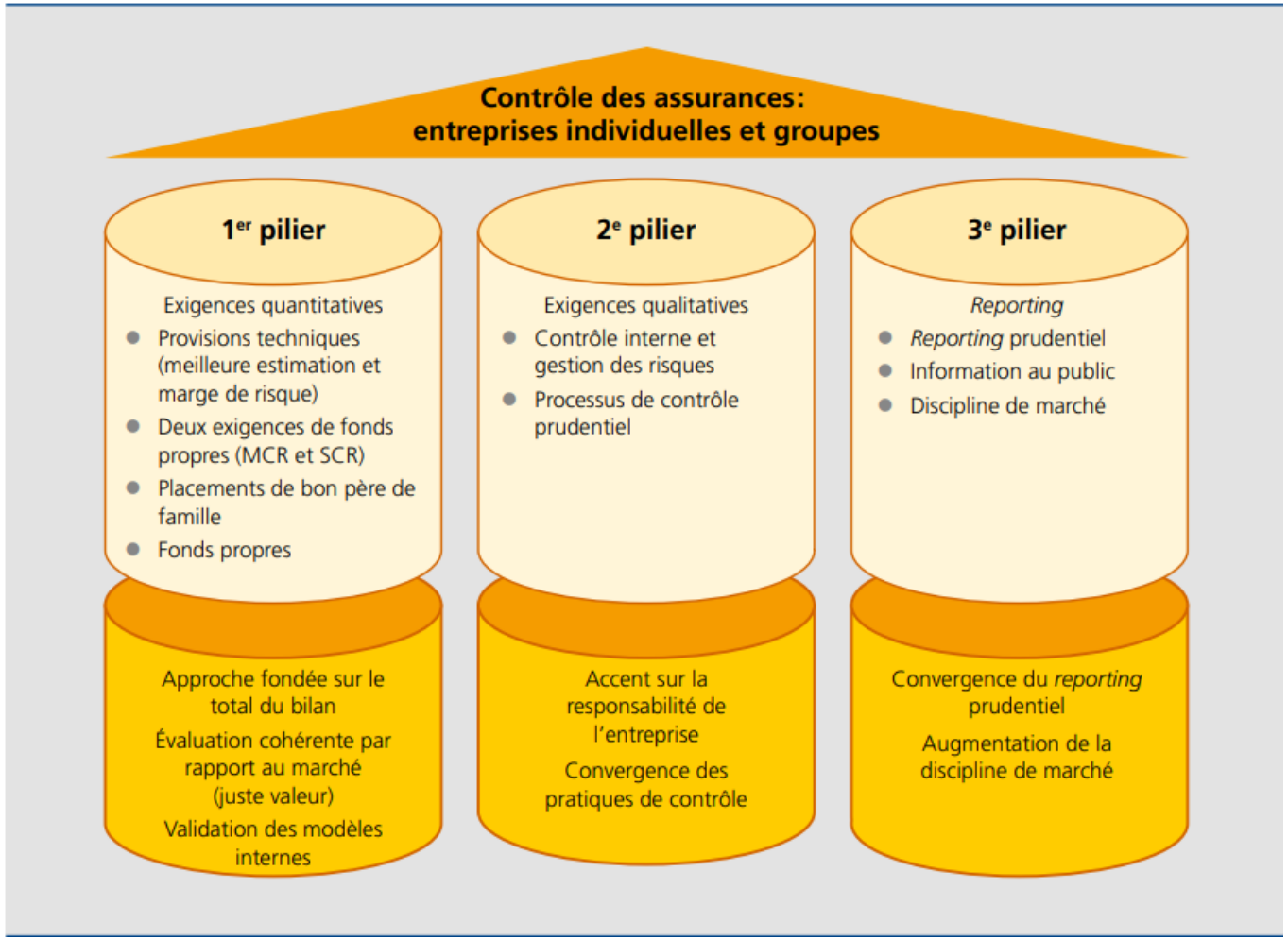
3. Supervision au niveau européen en matière d'assurances - Outils

- **Règlement délégué 2015/35**
  - **Règlement d'exécution** de la Direction Solvabilité II
  - Mesures complémentaires adoptées par la Commission européenne
  - Texte adopté le 10 octobre 2014, publié au Journal Officiel de l'Union européenne le 17 janvier 2015
  - Texte compose de plus de 380 articles + annexes
  - **Obligatoire dans tous ses éléments et d'application directe** en droit national
    - →pas de transposition nationale nécessaire
  - Définit des **exigences détaillées** pour l'application du cadre de solvabilité II
  - Sert de **règlement prudentiel** unique pour les entreprises d'assurance et de réassurance.

3. Supervision au niveau européen en matière d'assurances - Outils

- **Contenu du Règlement délégué 2015/35:**
  - Règles relatives à **l'évaluation des actifs et des passifs**
  - Règles relatives à la **manière de fixer le niveau de capital requis** pour les catégories d'actifs dans lesquelles un assureur peut investir;
  - Règles relatives à **l'éligibilité des éléments du fonds propre** des assureurs servant à couvrir les exigences de capital;
  - Règles spécifiques en matière de **gestion et de gouvernance**
  - Règles **d'évaluation de l'équivalence des régimes de solvabilité des pays tiers** avec les règles de l'UE;
  - Règles relatives à **l'utilisation de modèles internes** pour calculer le capital de solvabilité requis;
  - Règles spécifiques relatives **aux groupes d'assurance**; et
  - Règles de proportionnalité pour les **assureurs plus petits et moins complexes**.

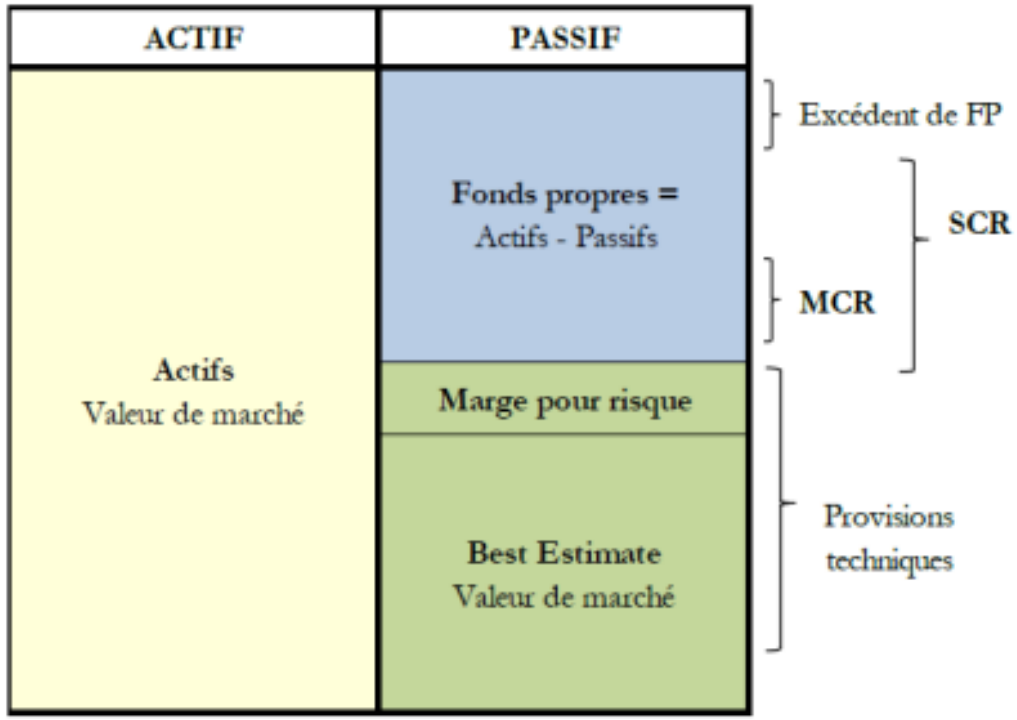
4. Supervision au niveau européen – 3 Piliers



- **Organisation selon 3 grands piliers:**
  - Pilier 1: exigences quantitatives
    - Règles de calcul des provisions techniques et des fonds propres, contrôle de la solvabilité (SCR, MCR, fonds propres)
  - Pilier 2: exigences qualitatives
    - Gouvernance
    - Organisation du processus de contrôle
  - Pilier 3: reporting
    - Transparence

4. Supervision au niveau européen – 3 Piliers

- **Pilier 1**: exigences quantitatives
  - règles de valorisation,
  - règles relatives à la reconnaissance des fonds propres
  - MCR et SCR



4. Supervision au niveau européen – 3 Piliers

- **Pilier 2**: exigences qualitatives:
  - Règles de bonne gouvernance: gestion saine et prudente, structure organisationnelle transparente avec répartition des rôles, des tâches et des responsabilités, politiques et procédures notamment en matière de contrôle interne et de sécurité informatique, prévention des conflits d'intérêts, politique appropriée en matière de gestion des risques et d'intégrité, sous-traitance, prévention du blanchiment
  - Proportionnalité
  - Evaluation de l'actionnariat
  - Honorabilité professionnelle et expertise adéquate des membres de l'organe légal d'administration et du comité de direction
  - Fonctions de contrôle indépendantes
    - Audit interne
    - Compliance
    - Fonction actuarielle
    - Gestion des risques



4. Supervision au niveau européen – 3 Piliers

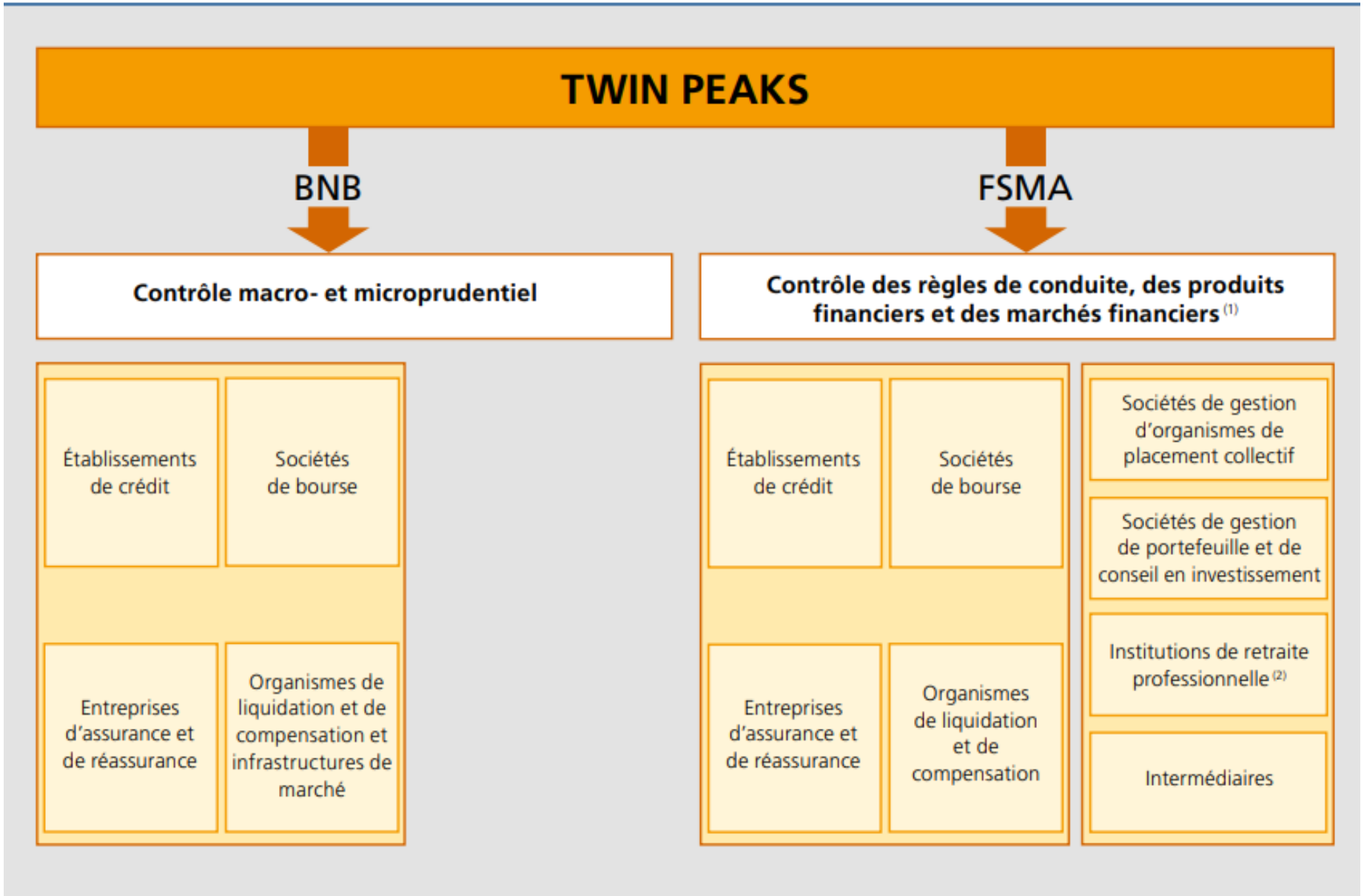
- **Pilier 3:** informations à destination du public et des superviseurs
  - Reportings narratifs
    - RSR (rapport de contrôle régulier)
    - ORSA (évaluation des risques et de la solvabilité par l'entreprise)
    - SFCR (rapport sur la solvabilité et la situation financière)
  - Reportings quantitatifs (sur base de modèles "QRT")



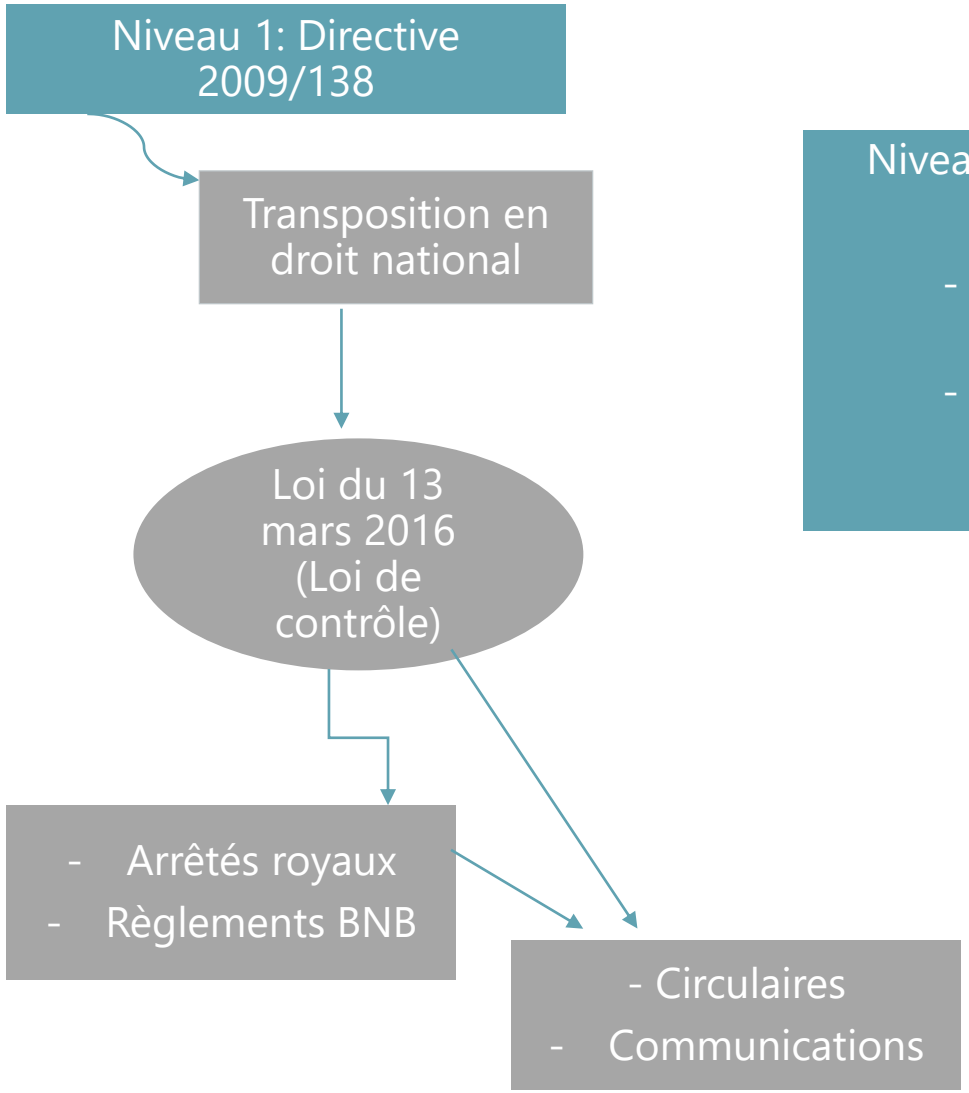
5. Révision récente du cadre Solvabilité 2

- 2 Nouvelles directives modifiant la directive Solvabilité 2 publiées en janvier 2025:
  - Directive modifiant la directive 2009/138/CE en ce qui concerne la proportionnalité, la qualité du contrôle, la communication d'informations, les mesures relatives aux garanties à long terme, les outils macroprudentiels, les risques en matière de durabilité et le contrôle de groupe et le contrôle transfrontière
  - Directive établissant un cadre pour le redressement et la résolution des entreprises d'assurance et de réassurance
- Réexamen complet des règles de Solvabilité II, notamment afin de renforcer le marché des capitaux et la protection des preneurs d'assurance: prévention des risques macroprudentiels, régime de proportionnalité, finance durable, renforcement des exigences quantitatives,...
- Délai de transposition en droit belge: 2 ans
- Actes délégués en préparation

6. Supervision au niveau national



6. Supervision au niveau national



Niveau 2: mesures d'exécution:

- Actes délégués
- Normes techniques réglementaires (RTS)
- Normes techniques d'implémentation (ITS)

Niveau 3: autres instruments: guidances, opinions, avis, déclarations,...

6. Supervision au niveau national

- **Loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de reassurance**
  - Harmonisation maximale de la directive
  - Mais: structure différente
    - Conditions d'exercice et de contrôle pour les entreprises de droit belge
    - Conditions d'exercice et de contrôle pour succursales et libre prestation de service en Belgique et dans l'EEE
    - Conditions pour les entreprises provenant de pays tiers et pour les entreprises belges actives dans des pays tiers
    - Prise en compte de spécificités nationales
  - Approche fondée sur les risques, prospective et proportionnelle
  - Contrôle au niveau de la BNB:
    - Contrôle off-site: TV
    - Contrôle on-site: inspections: TC
    - Policy: suivi des évolutions au niveau politique et support TV

6. Supervision au niveau national

- **Loi du 4 avril 2014 relative aux assurances:**
    - Règles relatives aux contrats d'assurance
    - Relations entre assureurs et consommateurs d'assurance
    - Loi applicable dès qu'un client belge est visé ou que le droit belge est applicable
    - Notion large d'assureur ≠ entreprise d'assurance
    - Division entre assurances-vie et assurances non-vie
- Compétence de la FSMA pour les aspects protection des consommateurs, pratiques commerciales, contrôle des produits